

Accompagner et anticiper la mise en œuvre du DIF dans votre entreprise



Une réponse aux besoins professionnels du salarié qui s'inscrit dans le processus de développement de l'entreprise



Le Droit Individuel de Formation

Ce qu'il faut savoir :

- Le dispositif est un droit qui est effectif pour chaque salarié depuis début 2005.
- Chaque salarié en CDI ⁽¹⁾ capitalise 20 heures par an, pour un temps plein (au prorata pour un temps partiel), cumulable sur 6 ans, avec un plafond maximal de 120 heures ⁽²⁾.
- Les salariés en CDD ⁽¹⁾, s'ils ont travaillé 4 mois au cours des 12 derniers mois, disposent de droits équivalents au prorata du temps de travail effectué. Le financement de la formation relève de la compétence de votre Opacif (ex. : Fongecif).
- Vous devez informer annuellement vos salariés, individuellement et par écrit, des droits acquis au titre du DIF.
- Dans le cadre du DIF, la formation peut s'effectuer pendant ou hors temps de travail, sous réserve d'un accord écrit.



**1^{ER} RÉSEAU D'EXPERTS
POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI**

(1) À l'exclusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Certains accords de branche, ou d'entreprises sont plus favorables, renseignez-vous.

Le DIF une opportunité

Pour quelles formations ?

→ Le DIF est un outil pertinent de la gestion de vos compétences à l'interne.

Utilisez l'entretien professionnel pour planifier et anticiper les demandes de DIF de vos salariés.

La négociation avec vos salariés peut devenir en effet un moment clé qui permettra la mise en adéquation du projet individuel de chaque salarié avec le projet de développement de votre entreprise et les priorités définies par l'accord de branche ou interprofessionnel.

→ Incitez vos salariés à utiliser leurs droits DIF en articulant celui-ci avec la politique de formation de votre entreprise (exemple : proposer un catalogue de modules de formation ciblés).

N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Agefos PME pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre politique DIF.

Ci-contre, des exemples d'actions de formation susceptibles d'être prises en charge au titre du DIF

→ PARCOURS PROFESSIONNELS :

- action d'accompagnement à la préparation d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- action de formation consécutive à une VAE,
- action de Bilan de Compétences,
- action de formation consécutive à un Bilan de Compétences,
- formation à la création d'entreprise,
- formation à la reprise d'entreprise,
- formation aux savoirs de base (français, calcul...).

→ QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES :

- formation au permis poids lourd,
- FIMO,
- licences de soudeur,
- formation diplômante ou qualifiante (exemples : CAP, BEP, bac pro, certificat de qualification professionnelle, titres professionnels des autres ministères...).

→ DOMAINES DE FORMATION DIVERS :

- communication écrite :
 - > rédaction d'écrits professionnels,
 - > remise à niveau,
 - > conception et création d'outil de communication d'entreprise,
 - > création de sites web...
- communication orale :
 - > expression orale, prise de parole en public,
 - > par téléphone,
- bureautique,
- langues étrangères,
- fonction commerciale :
 - > vente en face à face,
 - > action commerciale sédentaire,
 - > gestion relation client,
 - > développement du portefeuille clients...
- management :
 - > management d'une équipe,
 - > conduite de projets,
 - > conduite d'entretiens professionnels,
 - > gestion du temps et organisation de son travail,
- comptabilité - gestion :
 - > principes de base de la comptabilité,
 - > gestion d'entreprise,
 - > économie d'entreprise,
- droit :
 - > droit social,
 - > droit du travail,
- formation technique professionnelle :
 - > petite maintenance ou de 1^{er} niveau,
 - > gestion des stocks,
 - > achats, approvisionnement,
 - > commande numérique...
 - > CAO, DAO, GPAO, GQAO, GMAO...



LES BESOINS EN DIF
S'ANTICIPENT,
À L'ENTREPRISE DE
SAVOIR SUGGÉRER...

➔ Mode d'emploi

➔ **Vous salarié effectue, par écrit, sa demande préalable d'utilisation de son DIF.**

Vous disposez d'un mois, à compter de la demande, pour notifier votre réponse, par écrit. L'absence de réponse de votre part, ou une réponse hors délai, a valeur légale d'approbation.

■ Vous êtes en droit de refuser la demande de formation de votre salarié, sans être tenu de motiver ce refus,

■ après deux refus sur deux années consécutives, votre salarié est en droit de solliciter l'accord de votre Opacif (exemple : Fongecif). Si ce dernier valide la demande de formation, vous serez contraint de lui verser l'équivalent de l'allocation ainsi que les frais de formation.

➔ **Agefos PME met à votre disposition des courriers types pour toutes les étapes, n'hésitez pas à les demander à votre conseiller.**

➔ **Si vous avez validé la demande :**

■ vous effectuez une demande de prise en charge auprès de votre Agefos PME,

■ votre salarié effectue sa formation,

■ il perçoit son salaire habituel pour les heures effectuées pendant le temps de travail,

■ il perçoit l'allocation de formation⁽³⁾, soit 50 % de sa rémunération nette, pour les heures effectuées hors temps de travail.

➔ **Agefos PME finance les heures de DIF dans le respect des conditions générales de gestion⁽⁴⁾.**

➔ **Vous déduisez, du contingent DIF de votre salarié, les heures effectuées à l'issue de la formation, et établissez un nouveau solde.**

Anticipez...

Si la majorité de vos salariés atteignent leur crédit de 120 heures, des demandes rapprochées de départ en formation risquent de désorganiser l'activité de votre entreprise, avec des impacts financiers et organisationnels conséquents.

(3) L'allocation de formation correspond à 50 % du salaire net, non soumise à charges patronales et salariales.

(4) Voir "Quel financement pour le DIF ?".



Quel financement pour le DIF ?

Le financement du DIF dépend de son caractère, prioritaire ou non prioritaire.

➔ **À réception d'une demande de DIF de l'un de vos salariés, vous prenez contact avec votre conseiller Agefos PME afin de vérifier avec lui si l'action a lieu d'être considérée, ou non, comme DIF prioritaire.**

➔ **Le DIF prioritaire :**

- il s'agit des actions relevant d'orientations prioritaires définies par l'accord collectif applicable à votre entreprise⁽⁵⁾,
- ces actions doivent concourir au maintien et au développement dans l'emploi et/ou à l'individualisation de parcours professionnels,
- les coûts pédagogiques de ces actions seront pris en charge sur les fonds de la professionnalisation, selon un forfait horaire fixé par l'accord collectif applicable à votre entreprise⁽⁵⁾,
- la rémunération du salarié ainsi que le coût pédagogique non couvert par le forfait horaire sont imputables sur votre plan de formation.

➔ **Le DIF non prioritaire :**

- il s'agit des autres actions, à l'exception des actions d'adaptation au poste de travail,
- ces actions sont financées sur les fonds du plan de formation.

(5) *Suivant accord interprofessionnel ou accords de branches, renseignez-vous auprès de votre conseiller Agefos PME.*

LES ACCORDS MUTUELS
SONT TOUJOURS
GAGNANTS-GAGNANTS.



**PÔLE ENTREPRISES
DE 10 SALARIÉS ET PLUS**

Meurthe-et-Moselle
109, bd d'Haussonville - CS 4107
54041 NANCY Cedex
Tél. 03 83 40 40 40
Fax 03 83 40 43 53
54@agefos-pme.com
55@agefos-pme.com

Moselle
3, rue de Berlange
57140 WOIPPY
Tél. 03 87 32 07 07
Fax 03 87 32 93 01
57@agefos-pme.com

Vosges
2A, rue de la République
88400 GÉRARDMER
Tél. 03 29 63 26 24
Fax 03 29 60 09 52
88@agefos-pme.com

**PÔLE ENTREPRISES
DE MOINS DE 10 SALARIÉS**

109, bd d'Haussonville - CS 4107
54041 NANCY Cedex
Tél. 03 83 40 87 94
Fax 03 83 28 25 53
tpe-lor@agefos-pme.com

www.agefos-pme-lorraine.com

Action co-financée par

